

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2025

---

LUTTER CONTRE LA DISPARITION DES TERRES AGRICOLES ET RENFORCER LA  
RÉGULATION DES PRIX DU FONCIER AGRICOLE - (N° 1027)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 35

présenté par  
M. Echaniz

à l'amendement n° 27 de M. Dufau

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sur lesquels la société d'aménagement foncier et d'établissement rural est autorisée à exercer son droit de préemption »,

les mots :

« soumis au droit de préemption de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement rédactionnel